



## CPPNI-CCN51 du 15/11/2023: L'avenir de la CCUE au cœur des débats!

## 1. MUTUELLE « frais de santé » : Une évolution inquiétante

ARRA Conseil, notre actuaire conseil, lors du dernier comité de suivi nous informe d'une dérive des dépenses. Cette dérive est dû à un effet combiné d'un transfert sur les mutuelles de dépenses sécurité sociale et d'une consommation de santé plus importante. Ceci va nous contraindre de revoir les tarifs contractuels.

## 2. <u>Notion de salariés cadres dans la CCN51, suite et fin : validation des modifications de l'avenant 2022-03</u>

La CFDT a demandé, lors de la dernière réunion, à ce que l'avenant 2022-03 soit complété en intégrant certains métiers non visés à ce jour. Un projet d'additif a été rédigé et est présenté en séance, au regard de cette demande. :

- Les métiers de responsable médico-technique B et de responsable rééducateur sont devenus des métiers de cadres suite à l'avenant 2017-02.
- Les métiers d'infirmier hygiéniste/en hémovigilance et infirmier en santé au travail sont intégrés au coefficient 255 en cohérence avec l'IDE.
- Le métier de pédicure-podologue est intégré au coefficient 281 en cohérence avec les autres rééducateurs.
- Les métiers de coordonnateur de secteur, gestionnaire de cas, mandataire judiciaire, responsable logistique Niveau 1 et technicien d'étude clinique sont intégrés au coefficient 295

L'avenant est mis à la signature

## 3. Questions diverses

La question de l'avenir des négociations de la CCUE à la CMP BASS a été largement discutée en séance. La CFE-CGC a fait une déclaration liminaire à ce sujet ( en pièce jointe) En effet l'opposition majoritaire FO/SUD/CGT à l'avenant n°1 du 26 /09/2023 proposé par AXESS et signé par la seule CFDT marque un coup d'arrêt à la poursuite de ces négociations qui piétinent depuis le 24 mai 2022, date de la 1ère CMP sous l'égide de la DGT. Cet avenant à l'accord CPPNI de 2019 visait à mettre en place une association paritaire pour assurer le financement des instances paritaires du secteur. Cette « Ière brique de la CCUE » selon AXESS avait de plus pour objectif de répondre à des attentes fortes des employeurs et salariés en matière de rémunération via la mise en place ,

- D'une prime bas salaire permettant une augmentation de 7% rétroactive au 1er juillet 2023,
- D'une garantie Ségur pour les derniers « exclus du Ségur » appliquée de manière anticipée en cas d'obtention des financements correspondants et au plus tard à la mise en œuvre de la nouvelle classification.
- D'une augmentation du niveau de rémunération minimal à 23 822 euros bruts annuels (14% au-dessus du SMIC).

Au vu des conséquences de cette opposition majoritaire qui invalide l'accord et empêche sa mise en œuvre, AXESS a fait part de son incompréhension face au positionnement de la CGT. Les instances des 2 fédérations et celle d'AXESS vont se mobiliser au plus vite via des « bilatérales » avec les syndicats opposants et la consultations de leurs adhérents, afin de se prononcer sur les incidences de cette opposition majoritaire et les suites à y donner. Le recours à la dénonciation des conventions existantes n'est pas envisagé actuellement par AXESS...

Les employeurs ont reconnu que face à ce blocage à durée non déterminée, le retour à la négociation salariale dans le périmètre de la CCN51 devrait probablement être envisagé...

A concrétiser sur l'ordre du jour de la prochaine CPPNI du 16 janvier !!

Dans l'attente, nous vous souhaitons une belle fin d'année et vous donnons rendez-vous en 2024

Les négociateurs CCN51 : S HECKEL, H VIENNET, I CARESMEL, E ORRIERE

